

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
28.02.2025
Date d'affichage
28.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.015

Objet de la délibération

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION D'UN LOGICIEL DE GÉO-SERVICE RISNET

Considérant que la Communauté de communes des montagnes du Giffre adhère à l'outil de consultation en ligne de données auprès de la Régie départementale des données (RGD), à savoir le logiciel de géo-service RISNET ;

Considérant que le coût de l'abonnement au service comprend :

- Une part fixe définie par tranche de collectivités en fonction du nombre d'habitants ;
- Une part variable, correspondant à un montant par habitant ;

Considérant que, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des outils informatiques et des coûts afférents, la CCMG a proposé aux communes de mutualiser cet outil entre la CCMG et les communes, par le biais d'une convention-cadre de partenariat d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature ;

Considérant que celle-ci, approuvée par le Conseil municipal de Morillon par la délibération n°2022.104 en date du 1^{er} décembre 2022, et signée le même jour prévoit que la CCMG adhère au service RISNET, met à disposition le logiciel aux communes partenaires et supporte, pour l'ensemble des communes membres, les coûts de l'abonnement, qui s'élève à la date de signature de la convention à :

- 3 000 € pour la part fixe ;
- 0,65 €/habitant pour la part variable ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 074-217401900-20250306-DELIB2025_015-DE

Considérant qu'en contrepartie, la commune bénéficiaire remboursera à la CCMG une partie du montant de l'abonnement, sur facturation, selon le calcul suivant :

- Une part fixe correspondant au 1/16^{ème} de la part fixe, étant entendu que la moitié de la part fixe est financée par la CCMG ;
- Une part variable, calculée au prorata de la population pour chaque commune ;

Considérant que les barèmes d'abonnements au géo-service RISNET ont, depuis le début de la convention, évolués, de même que la population INSEE de chacune des communes partenaires, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet d'actualiser les conditions financières du partenariat ;

Considérant, ainsi, que l'avenant ici soumis au vote du Conseil municipal précise les nouveaux montant de l'abonnement supporté par la CCMG, à savoir :

- 3 300 € pour la part fixe ;
- 0,72 €/habitant pour la part variable ;

Considérant que la population INSEE, prise comme référence pour la répartition des frais d'abonnement, s'élève à 708 en 2024 contre 676 en 2022, la part financée par la commune de Morillon s'élève ainsi, dans le cadre de l'avenant, à 444 € par an ;

Aussi,

Considérant l'intérêt du logiciel de géo-service pour le fonctionnement des services municipaux ;

Vu la convention-cadre de partenariat conclue le 1^{er} décembre 2022 entre la CCMG et la commune de Morillon pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention-cadre émise par la CCMG ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat conclue le 1^{er} décembre 2022 avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le Maire
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 074-217401900-20250306-DELIB2025_015-DE